



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 27 janvier 2023

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

SERVICE DE LA COORDINATION PUBLIQUE ET DE L'APPUI TERRITORIAL

. Arrêté PREF/SCPPAT/20230020-0001 du 20 janvier 2023 portant délégation de signature de M. Mathieu ROUQUET, directeur de cabinet adjoint, directeur des sécurités

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SER

. Arrêté DDTM/SER/2023 025-0001 du 25 janvier 2023 modifiant l'arrêté DDTM/SER/2021334-0001 du 30 novembre 2021 portant prescriptions spécifiques, au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement, à la déclaration loi sur l'eau relative au projet d'aménagement d'un parcours d'eau vive sur le Carol sur la commune de Latour-de-Carol

. Arrêté DDTM/SER/2023025-0002 du 25 janvier 2023 portant modification de l'arrêté DDTM/SER/2019312-0001 du 8 novembre 2019 relatif à l'autorisation de circulation d'un petit train routier touristique sur la commune de Le Barcarès

SEA

. Arrêté DDTM/SEA/20230023-0001 du 23 janvier 2023 portant retrait de l'agrément d'un groupement agricole d'exploitation en commun total

DIRECTION DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION
NATIONALE

. Décisions du 17 janvier 2023 portant délégations de signature



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Réf. : Laurence REFFAY

Mél : pref-coordination@pyrenees-orientales.gouv.fr

Tél : 04.68.51.65.17

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/SCPPAT/2023020-0001

portant délégation de signature à Monsieur Mathieu ROUQUET, directeur de cabinet adjoint, directeur des sécurités

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Rodrigue FURCY, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté n° PREF/SCPPAT/2023016-0001 du 16 janvier 2023 portant organisation de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Mathieu ROUQUET, directeur de cabinet adjoint, directeur des sécurités, à l'effet de signer tous actes, décisions, correspondances, et documents relevant des attributions de la direction des sécurités, telles qu'elles résultent de l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 portant organisation de la préfecture des Pyrénées-Orientales :

A. Bureau de l'ordre public et des polices administratives de sécurité (BOPPAS)

* Les actes, décisions, correspondances et documents relevant des attributions du chargé de mission « radicalisation et sécurité », rattaché au chef du BOPPAS, à savoir les actes et décisions en matière de prévention et lutte contre la radicalisation, ainsi que ceux concernant l'octroi du concours de la force publique dans le cadre de l'évacuation des occupants sans droit ni titre.

*** Pôle "sécurité intérieure"**

Actes, décisions, correspondances et documents relatifs aux politiques publiques en matière d'ordre et de sécurité publique :

- prévention de la délinquance et lutte contre les addictions ;
- coordination de l'action des forces de l'ordre sur le territoire départemental ;
- lutte contre les dérives sectaires;
- suivi des mouvements revendicatifs et des manifestations sur la voie publique ;
- dispositifs de vidéo protection ;
- gestion des procédures d'évacuation forcée des gens du voyage ;
- demandes de concours des unités de force mobile ;
- secrétariat de l'État-major départemental de sécurité (EMDS), des réunions hebdomadaires de sécurité et de lutte contre l'immigration clandestine.

*** Pôle "polices administratives"**

Actes, décisions, correspondances et documents relatifs aux réglementations suivantes :

- armes ;
- procédures liées au permis de chasser ;
- polices municipales ;
- activité de sécurité privée ;
- gardes particuliers (arrondissement de Perpignan) ;
- police des débits de boissons (arrondissement de Perpignan pour les décisions de fermeture) ;
- sécurité routière : sanctions et suspensions des droits à conduire ainsi que les commissions médicales ;
- admission en soins psychiatriques des personnes atteintes de troubles mentaux, sur proposition de l'agence régionale de santé (ARS) ;
- réglementation aérienne ;
- enquêtes administratives.

B. - Service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC)

Actes, décisions, correspondances et documents relatifs à la prévention, la prévision et la gestion des risques et des crises de toute nature dans le domaine de la sécurité civile et de la défense civile :

- gestion de la planification ORSEC ;
- organisation des exercices de sécurité civile ;
- actions d'information préventive ;
- suivi et coordination des mesures d'aide aux populations sinistrées pendant et après l'événement ;
- coordination des actions à mettre en œuvre pour assurer la sécurité des grands rassemblements, en lien avec les sous-préfectures ;
- suivi des manifestations estivales au plan de la sécurité ;
- diffusion et suivi des instructions et des mesures VIGIPIRATE ;
- gestion des habilitations liées à la sûreté portuaire et aéroportuaire et des explosifs.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu ROUQUET, directeur de cabinet adjoint, directeur des sécurités, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article précédent sera exercée par Madame July LANDRA, adjointe au directeur des sécurités.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu ROUQUET, directeur de cabinet adjoint, directeur des sécurités, et de Madame July LANDRA, adjointe au directeur des sécurités, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté, à l'exclusion des actes emportant décision, sera exercée, en ce qui concerne les attributions de leurs bureaux et service respectifs, par :

a) Monsieur Didier SARTRE, chef du bureau de l'ordre public et des polices administratives de sécurité (BOPPAS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier SARTRE, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Julie DEL FRARI, cheffe du pôle "polices administratives", et par Geordy BOULDOUYRÉ, chef du pôle "sécurité intérieure".

b) Monsieur Luc MONTTOYA, chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc MONTTOYA, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté sera exercée par Madame Sylvie ROUSSEAU, adjointe au chef du SIDPC, ainsi que par Madame Florence BALGROS, chargée de la protection des populations, de la planification et des risques majeurs.

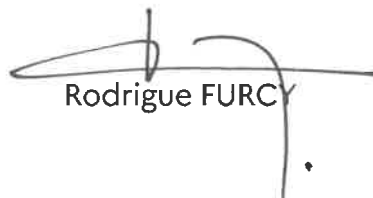
Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet, et de Monsieur Mathieu ROUQUET, directeur de cabinet adjoint, directeur des sécurités, et de Madame July LANDRA, adjointe au directeur des sécurités, délégation est donnée à Monsieur Didier SARTRE, chef du bureau de l'ordre public et des polices administratives de sécurité (BOPPAS), à l'effet de signer les arrêtés de suspension de permis de conduire dans le cadre des procédures visées aux articles L. 224-1 et suivants du Code de la route.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 30 janvier 2023.

Article 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Madame la directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 20 janvier 2023

Le préfet,


Rodrigue FURCY



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service eau et risques
Unité police de l'eau et des milieux aquatiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF n° DDTM/SER/2023 025-0001 du 25 janvier 2023 modifiant l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2021334-0001 du 30 novembre 2021 portant prescriptions spécifiques, au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement, à la déclaration loi sur l'eau relative au projet d'aménagement d'un parcours d'eau vive sur le Carol sur la commune de Latour-de-Carol

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU la directive n°2000-60 du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée et Corse ;

VU l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 7 décembre 2015 approuvant le plan de gestion des risques d'inondations (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée et Corse ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement, considéré complet en date du 27 juillet 2021, présenté par la COMMUNE DE LATOUR-DE-CAROL représentée par la maire Madame Cécile HOUYAU, enregistré sous le n° 66-2021-00099 et relatif au projet d'aménagement d'un parcours d'eau vive sur le Carol sur la commune de Latour-de-Carol ;

VU le récépissé de déclaration du 30 août 2021 ;

VU les avis des services concernés ;

VU l'avis du pétitionnaire du 14 décembre 2022 sur le projet d'arrêté transmis le 14 décembre 2022 par le service en charge de la police de l'eau de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/SCPPAT/2022235-0022 du 23 août 2022 de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

VU la décision du 23 août 2022 de Monsieur Cyril VANROYE, Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, portant subdélégation de signature ;

Considérant que la liberté de la navigation est une liberté constitutionnelle, découlant de la liberté d'aller et venir et que l'usage de l'eau appartient à tous, conformément à l'article L.210-1 du code de l'environnement ;

Considérant que le préfet peut réglementer, sur des cours d'eau ou parties de cours d'eau non domaniaux, la circulation des engins nautiques de loisir non motorisés ou la pratique du tourisme conformément à l'article L.214-12 du Code de l'environnement ;

Considérant que des prescriptions spécifiques complémentaires sont nécessaires à l'opération projetée, conformément à l'article L.214-3 du Code de l'environnement, afin de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du même Code ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE :

Article 1 : Objet de l'arrêté modificatif

Le présent arrêté a pour objet la modification de l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2021334-0001 du 30 novembre 2021 portant prescriptions spécifiques, au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement, à la déclaration loi sur l'eau relative au projet d'aménagement d'un parcours d'eau vive sur le Carol sur la commune de Latour-de-Carol.

Cette modification porte sur l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2021334-0001.

Article 2 : Modification apportée à l'article 4

Le pétitionnaire se conforme aux prescriptions spécifiques suivantes :

- la navigation est déconseillée entre le 1^{er} novembre et le jour de l'ouverture de la pêche à la truite suivant.
- dans le cas de l'organisation d'une manifestation sportive réunissant plus de 10 participants entre le 1^{er} novembre et le jour de l'ouverture de la pêche à la truite suivant, un dossier loi sur l'eau relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature du Code de l'environnement est déposé préalablement auprès du service de police de l'eau de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;
- un affichage d'information, concernant notamment le risque d'impact sur les frayères à truite, est mis en place au départ et à l'arrivée du parcours kayak ;
- les enrochements constituant les embarcadères ne réduisent pas la section hydraulique du cours d'eau ;

- la disposition des épis en enrochement libre n'occasionne pas d'érosion en rive opposée ;
- les blocs déplacés pour créer des veines d'eau restent immergés dans le lit mineur du cours d'eau ;
- les échancrures centrales, constituant des voies de passage au droit des seuils confortés, permettent la continuité piscicole ;
- si un entretien des aménagements est nécessaire, il devra faire l'objet d'une demande auprès du service de la police de l'eau de la Direction départementales des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;
- les engins d'intervention évitent les zones potentielles de frayères des truites farios ;
- un filtre type botte de paille et géotextile est positionné en aval des travaux afin de limiter la dissipation des matières en suspension générées par les engins dans le lit mineur.

Article 3 :

Les autres articles de l'arrêté demeurent inchangés.

Article 4 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 6 : Publicité

Une ampliation du présent arrêté est transmise à la commune de LATOUR-DE-CAROL, pour affichage pendant une durée minimale d'un (1) mois. Ces informations sont mises à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales pendant une durée d'au moins six (6) mois.

Article 7 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, par courrier (6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER Cedex 2) ou par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr :

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1, dans un délai de quatre (4) mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision,
- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux (2) mois. Ce recours administratif prolonge de deux (2) mois les délais mentionnés précédemment.

Article 8 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le Directeur de cabinet du Préfet, le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité et le Maire de la commune de LATOUR-DE-CAROL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pour le préfet et par délégation,

**Le chef adjoint
du service eau et risques**



Philippe Orignac



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service eau et risques
Unité de gestion de crise sécurité des transports

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2023 025-0002 du 25 janvier 2023
portant modification de l'arrêté DDTM/SER/2019312-0001 du 8 novembre 2019 relatif à
l'autorisation de circulation d'un petit train routier touristique sur la commune du
Barcarès

-----.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu le Code de la route,

Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985, relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes, modifié,

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972, relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus destinés à des usagers de tourisme et de loisirs,

Vu l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié relatif aux transports en commun de personnes,

Vu la circulaire du 4 mai 2012, relative à l'accès à la profession de transporteur routier et à l'accès au marché du transport routier et notamment la fiche 8-1 concernant les petits trains routiers touristiques,

Vu la demande de la société « Le petit train du Barcarès » en date du 12 décembre 2022,

Vu le certificat d'inscription du demandeur au registre des entreprises de transport public routier de personnes,

Vu la réception à titre isolé des éléments des petits trains routiers et les procès-verbaux de visite technique périodique réalisés,

Vu le règlement de sécurité et d'exploitation en date du 21 octobre 2019,

Vu l'avis favorable de Monsieur le maire du Barcarès en date du 18 septembre 2019

Vu l'avis favorable du groupement de Gendarmerie Départementale des Pyrénées-Orientales en date du 20 octobre 2019,

Vu l'arrêté n° PREF/SCPPAT/2022235-0021 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

Considérant que le règlement de sécurité d'exploitation du 22 novembre 2017 confirme que la catégorie des petits trains est conforme aux pentes des circuits empruntés,

Considérant que, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé, la circulation d'un petit train routier est soumise à autorisation préfectorale,

considérant la nécessité de modifier la flotte de véhicules de l'entreprise suite à l'acquisition de nouvelles machines tracteurs et qu'il n'y a aucune modification de parcours.

ARRÊTÉ :

Article 1 :

L'annexe 1 du présent arrêté remplace l'annexe 1 de l'arrêté DDTM/SER/2019312-0001 du 8 novembre 2019.

Article 2 : le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 3 :

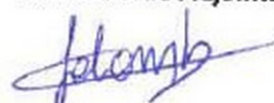
M. le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,
M. le Maire du Barcarès,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales,
M. Bessat Roger directeur de la société le petit train du Barcarès,

Fait à Perpignan, le 25 janvier 2023

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
p/Le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires
et de la mer des Pyrénées-Orientales

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
La Directrice Adjointe,



Julie COLOMB

Annexe N°1
A l'arrêté N°
En date du

	Véhicule tracteur	Véhicule tracteur	Véhicule tracteur	Véhicule tracteur	Véhicule tracteur	Véhicule tracteur	Véhicule tracteur
Catégorie	3	3	1	1	1	3	3
Pente Maxi. Autorisée	15 %	15 %	5 %	5 %	5 %	15 %	15 %
Immatriculation :	EV-746-WT	CM – 124 – ED	DP-860-ZK	CK-266-FB	DP-556-ZK	FE-526-DB	BS-483-RN
Marque :	PRAT	PRAT	MOBILSEATS	DOTTO	MOBILE	PRAT	PRAT
1ere mise en circulation :	31/08/06	25/10/12	27/02/01	24/04/96	26/03/03	24/09/08	11/08/11
N° dans la série du type :	VF9L1D2AX6X637001	VF9L5D2AXCX637007	YA90EZAZZE206001	000ORIGIN0189526B	YA90EZAZZBK206003	VF9L4D2AX8X637009	VF9L5D2AXBX637002
	Remorques	Remorques	Remorques	Remorques	Remorques	Remorques	Remorques
Immatriculation :	EV-009-WV	CM – 042 – ED	DP-794-ZK	CK-153-KB	DP-610-ZK	FE-759-DB	BS-430-RN
Marque :	PRAT	PRAT	MOBILSEATS	DOTTO	MOBILE	PRAT	PRAT
1ere mise en circulation :	31/08/06	25/10/12	27/02/01	24/04/96	26/03/03	24/09/08	11/08/11
N° dans la série du type :	VF9WP03XP6X637001	VF9WPO3XBCX637016	YA91CZBLZB206016	000ORIGIN0309526B	YA92CZBLZBK206052	VF9WP03XB8X637013	VF9WP03XBBX637009
Genre :	RESP	RESP	RESP	REM	RESP	RESP	RESP
Immatriculation :	EV-134-WV	CM – 064 – ED	DP-764-ZK	CK-185-FB	DP-633-ZK	FE-803-DB	BS-377-RN
Marque :	PRAT	PRAT	MOBILSEATS	DOTTO	MOBILE	PRAT	PRAT
1ere mise en circulation :	31/08/06	25/10/12	27/02/01	24/04/1996	26/03/2003	24/09/2008	11/08/2011
N° dans la série du type :	VF9WP03XP6X637003	VF9WPO3XBCX637017	YA92CZBLZB206017	000ORIGIN0319526B	YA93CZBLZBK206053	VF9WP03XB8X637015	VF9WP03XBBX637011
Genre :	RESP	RESP	RESP	REM	RESP	RESP	RESP
Immatriculation :	EV-903-WT	CM – 064 – ED	DP-822-ZK	CK-215-FB	DP-585-ZK	FE-828-DB	BS-332-RN
Marque :	PRAT	PRAT	MOBILSEATS	DOTTO	MOBILE	PRAT	PRAT
1ere mise en circulation :	31/08/06	25/10/12	27/02/01	24/04/96	26/03/03	24/09/08	11/08/11
N° dans la série du type :	VF9WP03XP6X637002	VF9WPO3XBCX637018	YA92CZBLZB206018	000ORIGIN039526B	YA91CZBLZBK206051	VF9WP03XB8X637014	VF9WP03XBBX637010
Genre :	RESP	RESP	RESP	REM	RESP	RESP	RESP



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Économie Agricole
Unité Filières – Foncier - Crises agricoles

DÉCISION N° DDTM / SEA / 2023023-000A du 23 / 01 / 2023

**PORTANT RETRAIT D'AGRÈMENT D'UN GROUPEMENT AGRICOLE
D'EXPLOITATION EN COMMUN TOTAL**

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L311-1, L 323-1 à L 323-16 et R323-8 à R323-54,

VU la décision d'agrément validée par la formation spécialisée « GAEC » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture - CDOA des Pyrénées-Orientales du 19 mai 1999,

VU le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 26 novembre 2020 actant la dissolution anticipée du groupement.

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2022235-0021 en date du 23 août 2022 portant délégation de signature à Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer,

VU la décision de délégation de signature interne du 23 août 2022,

DÉCIDE

Article 1 :

L'agrément du GAEC GENDRE dont le siège social se situe 70 rue Voltaire 66 390 BAIXAS, est retiré à compter du 30 novembre 2020.

Article 2 :

Conformément à l'article R323-23 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Orientales.

Article 3 :

La présente décision sera communiquée par le groupement, à ses frais, au greffier du tribunal auprès duquel le groupement est immatriculé, aux fins de mention d'office au registre du commerce et des sociétés. Le groupement procède simultanément à la publication prévue par l'article 24 du décret n°78-704 du 3 juillet 1978.

Article 4 :

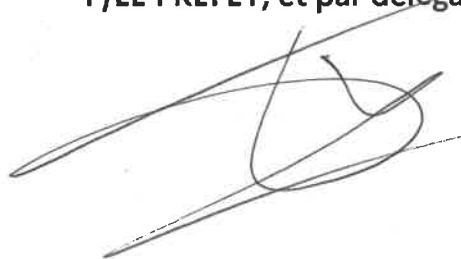
Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours administratif auprès du Ministre de l'Agriculture
- par recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier¹

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

PERPIGNAN, le 28 JAN. 2023
P/LE PRÉFET, et par délégation



¹ Article R323-22 : Les recours contentieux contre les décisions individuelles relatives aux groupements agricoles d'exploitation en commun sont précédés, à peine d'irrecevabilité, d'un recours administratif préalable obligatoire auprès du ministre chargé de l'agriculture. Les recours administratifs contre les décisions de retrait d'agrément ont un effet suspensif. Préalablement à la réponse au recours administratif qui lui a été adressé, le ministre chargé de l'agriculture recueille l'avis du préfet et de toute autre personne qualifiée s'il l'estime justifié. Il en informe alors les auteurs du recours, qui sont mis en mesure de consulter ces avis.



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Pyrénées-Orientales

La Directrice académique des services de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales,

VU le code de l'Education et notamment ses articles R-222-19-3 et D-222-20 ;

VU le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 44 relatif à la subdélégation ;

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Rodrigue FURCY Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 5 janvier 2023 nommant Madame Anne-Laure ARINO, Directrice académique des services de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales à compter du 9 janvier 2023 ;

VU l'arrêté du 24 juin 2015 relatif aux caractéristiques techniques de l'application permettant le traitement dématérialisé d'actes des établissements publics locaux d'enseignement du ministère de l'Education nationale ;

VU l'arrêté rectoral du 11 juin 2018 portant nomination de Madame Delphine BOSCH en qualité d'Attachée d'administration de l'Etat au sein de la direction des services départementaux de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023011-0002 du 11 janvier 2023 donnant délégation de signature à Madame Anne-Laure ARINO, Directrice académique des services de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales pour signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses relevant des budgets opérationnels de programmes (BOP) 140 pour l'enseignement scolaire public 1^{er} degré, 141 pour l'enseignement scolaire public 2nd degré, 214 pour le soutien de la politique de l'Education nationale et 230 pour la vie de l'élève.

✍ **ARRETE** ✍

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Madame Delphine BOSCH**, chef de la direction du pilotage et des finances, nommée par arrêté rectoral du 11 juin 2018 à la direction des services départementaux de l'Education nationale dans les Pyrénées-Orientales à compter du 1^{er} septembre 2018 à effet de signer pour valider , en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Anne-Laure ARINO, Directrice académique des services de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales, et de Monsieur Henri CAU, Secrétaire Général des services académiques de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme 140 « Enseignement scolaire public du 1er degré » ; 141 « Enseignement scolaire public du 2nd degré » ; 214 « Soutien de la politique de l'Education nationale » et 230 « Vie de l'élève » gérés comme unité opérationnelle par la direction des services départementaux de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales et de toutes les correspondances nécessaires au bon fonctionnement du service.

Article 2 :

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales et par délégation, la Directrice académique ».

Article 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté de subdélégation de signature du 8 septembre 2022.

Article 4 :

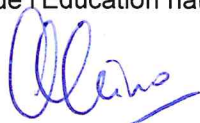
Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Orientales.

Perpignan, le 17 janvier 2023

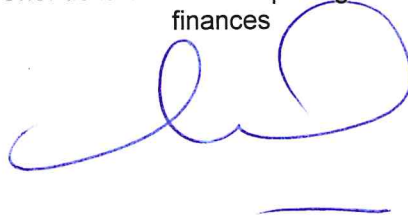
Pour le préfet des Pyrénées-Orientales et par délégation,
la Directrice académique, des services
de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Arino', is written over the text of the official designation.

Anne-Laure ARINO

SPECIMENS DE SIGNATURE

Madame Delphine BOSCH
Chef de la direction du pilotage et des
finances

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a 'B' and a horizontal line underneath.

SPECIMEN DE PARAPHE

Madame Delphine BOSCH
Chef de la direction du pilotage et des
finances

Handwritten initials 'DB' in blue ink, with the 'D' and 'B' connected by a small loop.



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Pyrénées-Orientales

La Directrice académique des services de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales,

VU le code de l'Education et notamment ses articles R-222-19-3 et D-222-20 ;

VU le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 44 relatif à la subdélégation ;

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Rodrigue FURCY Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 5 janvier 2023 nommant Madame Anne-Laure ARINO, Directrice académique des services de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales à compter du 9 janvier 2023 ;

VU l'arrêté du 24 juin 2015 relatif aux caractéristiques techniques de l'application permettant le traitement dématérialisé d'actes des établissements publics locaux d'enseignement du ministère de l'Education nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2006 portant nomination de Madame Emmanuelle RACT en qualité d'Attachée d'administration de l'Etat au sein de la direction des services départementaux de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales à compter du 1^{er} septembre 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023011-0002 du 11 janvier 2023 donnant délégation de signature à Madame Anne-Laure ARINO, Directrice académique des services de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales pour signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses relevant des budgets opérationnels de programmes (BOP) 140 pour l'enseignement scolaire public 1^{er} degré, 141 pour l'enseignement scolaire public 2nd degré, 214 pour le soutien de la politique de l'Education nationale et 230 pour la vie de l'élève.

✎ **ARRETE** ✎

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Madame Emmanuelle RACT**, chef de la direction des établissements et des moyens, nommée par arrêté ministériel du 4 août 2006 à la direction des services départementaux de l'Education nationale dans les Pyrénées-Orientales à compter du 1^{er} septembre 2006 à effet de signer pour valider, en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Anne-Laure ARINO, Directrice académique des services de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales, et de Monsieur Henri CAU, Secrétaire Général des services académiques de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme 141, « Enseignement scolaire public du 2nd degré » gérés comme unité opérationnelle par la direction des services départementaux de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales et de toutes les correspondances nécessaires au bon fonctionnement du service.

Article 2 :

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales et par délégation, la Directrice académique ».

Article 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté de subdélégation de signature du 8 septembre 2022.

Article 4 :

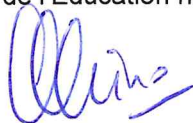
Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Orientales.

Perpignan, le 17 janvier 2023

Pour le préfet des Pyrénées-Orientales et par délégation,
la Directrice académique, des services
de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales



Anne-Laure ARINO

SPECIMEN DE SIGNATURE

Madame Emmanuelle RACT
Chef de la direction des établissements et
des moyens

A handwritten signature in blue ink, consisting of two horizontal lines that curve upwards and end in a small, stylized flourish.

SPECIMEN DE PARAPHE

Madame Emmanuelle RACT
Chef de la direction des établissements et
des moyens

Handwritten initials 'E. R' in blue ink, with a period between the letters.



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Pyrénées-Orientales

La Directrice académique des services de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales,

VU le code de l'Education et notamment ses articles R-222-19-3 et D-222-20 ;

VU le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 44 relatif à la subdélégation ;

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Rodrigue FURCY Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 5 janvier 2023 nommant Madame Anne-Laure ARINO, Directrice académique des services de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales à compter du 9 janvier 2023 ;

VU l'arrêté du 24 juin 2015 relatif aux caractéristiques techniques de l'application permettant le traitement dématérialisé d'actes des établissements publics locaux d'enseignement du ministère de l'Education nationale ;

VU l'arrêté rectoral du 25 août 2022 portant nomination de Madame Maguelonne COSTECEQUE pour assurer à titre provisoire les fonctions de chef de service au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales compter du 1^{er} septembre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023011-0002 du 11 janvier 2023 donnant délégation de signature à Madame Anne-Laure ARINO, Directrice académique des services de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales pour signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses relevant des budgets opérationnels de programmes (BOP) 140 pour l'enseignement scolaire public 1^{er} degré, 141 pour l'enseignement scolaire public 2nd degré, 214 pour le soutien de la politique de l'Education nationale et 230 pour la vie de l'élève.

✍ **ARRETE** ✍

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Madame Maguelonne COSTECEQUE**, chef de la direction de la vie des élèves, nommée par arrêté rectoral du 25 août 2022 pour assurer à titre provisoire les fonctions de chef de service au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales compter du 1^{er} septembre 2022 à effet de signer pour valider , en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Anne-Laure ARINO, Directrice académique des services de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales, et de Monsieur Henri CAU, Secrétaire Général des services académiques de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme 230, « Vie de l'élève » gérés comme unité opérationnelle par la direction des services départementaux de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales et de toutes les correspondances nécessaires au bon fonctionnement du service.

Article 2 :

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales et par délégation, la Directrice académique ».

Article 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté de subdélégation de signature du 5 novembre 2021.

Article 4 :

Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Orientales.

Perpignan, le 17 janvier 2023

Pour le préfet des Pyrénées-Orientales et par délégation,
la Directrice académique, des services
de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales



Anne-Laure ARINO

SPECIMENS DES SIGNATURES

Madame Maguelonne COSTECEQUE
Chef de la direction de la vie des élèves

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Costeque', written in a cursive style.

SPECIMENS DES PARAPHES

Handwritten initials 'MC' in black ink, written in a simple, blocky style.

Madame Maguelonne COSTECEQUE
Chef de la direction de la vie des élèves

La Directrice académique des services de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales,

VU le code de l'Education et notamment ses articles R-222-19-3 et D-222-20 ;

VU le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 44 relatif à la subdélégation ;

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Rodrigue FURCY Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 5 janvier 2023 nommant Madame Anne-Laure ARINO, Directrice académique des services de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales à compter du 9 janvier 2023 ;

VU l'arrêté du 24 juin 2015 relatif aux caractéristiques techniques de l'application permettant le traitement dématérialisé d'actes des établissements publics locaux d'enseignement du ministère de l'Education nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 11 octobre 2022 portant nomination de Madame Aude PIERRON pour assurer à titre provisoire les fonctions de chef de service stagiaire au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales compter du 1^{er} novembre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023011-0002 du 11 janvier 2023 donnant délégation de signature à Madame Anne-Laure ARINO, Directrice académique des services de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales pour signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses relevant des budgets opérationnels de programmes (BOP) 140 pour l'enseignement scolaire public 1^{er} degré, 141 pour l'enseignement scolaire public 2nd degré, 214 pour le soutien de la politique de l'Education nationale et 230 pour la vie de l'élève.

↪ **ARRETE** ↩

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Madame Aude PIERRON**, chef de la direction des ressources humaines et des emplois 1^{er} degré, nommée par arrêté rectoral du 11 octobre 2022 pour assurer à titre provisoire les fonctions de chef de service stagiaire au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales compter du 1^{er} novembre 2022 à effet de signer pour valider , en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Anne-Laure ARINO, Directrice académique des services de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales, et de Monsieur Henri CAU, Secrétaire Général des services académiques de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme 140, « Enseignement scolaire public du 1^{er} degré » gérés comme unité opérationnelle par la direction des services départementaux de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales et de toutes les correspondances nécessaires au bon fonctionnement du service.

Article 2 :

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales et par délégation, la Directrice académique ».

Article 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté de subdélégation de signature du 5 novembre 2021.

Article 4 :

Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Orientales.

Perpignan, le 17 janvier 2023

Pour le préfet des Pyrénées-Orientales et par délégation,
la Directrice académique, des services
de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alléins', with a horizontal line underneath.

Anne-Laure ARINO

SPECIMENS DES SIGNATURES

Madame Aude PIERRON
Chef de la direction des ressources
humaines et des emplois 1^{er} degré



SPECIMENS DES PARAPHES

Madame Aude PIERRON
Chef de la direction des ressources
humaines et des emplois 1^{er} degré



La Directrice académique des services de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales,

VU le code de l'Education et notamment ses articles R-222-19-3 et D-222-20 ;

VU le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 44 relatif à la subdélégation ;

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Rodrigue FURCY, Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 5 janvier 2023 nommant Madame Anne-Laure ARINO, Directrice académique des services de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales à compter du 9 janvier 2023 ;

VU l'arrêté du 24 juin 2015 relatif aux caractéristiques techniques de l'application permettant le traitement dématérialisé d'actes des établissements publics locaux d'enseignement du ministère de l'Education nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 2 février 2021 portant nomination de Monsieur Henri CAU dans les fonctions de Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales à compter du 1er février 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023011-0002 du 11 janvier 2023 donnant délégation de signature à Madame Anne-Laure ARINO, Directrice académique des services de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales pour signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses relevant des budgets opérationnels de programmes (BOP) 140 pour l'enseignement scolaire public 1er degré, 141 pour l'enseignement scolaire public 2nd degré, 214 pour le soutien de la politique de l'éducation nationale et 230 pour la vie de l'élève.

✍ **ARRETE** ✍

Article 1er :

Une subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Henri CAU**, Secrétaire Général, nommé par arrêté ministériel du 2 février 2021 à la direction des services départementaux de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales à compter du 1^{er} février 2021 à effet de signer pour valider, en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Anne-Laure ARINO, Directrice académique des services de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme 140 « Enseignement scolaire public du 1er degré » ; 141 « Enseignement scolaire public du 2nd degré » ; 214 « Soutien de la politique de l'Education nationale » et 230 « Vie de l'élève » gérés comme unité opérationnelle par la direction des services départementaux de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales et de toutes les correspondances nécessaires au bon fonctionnement du service.

Article 2 :

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales et par délégation, la Directrice académique ».

Article 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté de subdélégation de signature du 8 septembre 2022.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le 17 janvier 2023

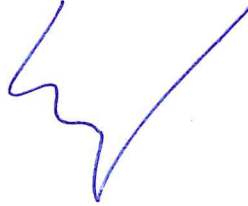
Pour le préfet des Pyrénées-Orientales et par délégation,
la Directrice académique, des services de
l'Education nationale des Pyrénées-Orientales



Anne-Laure ARINO

SPECIMEN DE SIGNATURE

Monsieur Henri CAU
Secrétaire Général de la direction des services départementaux
de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales



SPECIMEN DE PARAPHE

Monsieur Henri CAU
Secrétaire Général de la direction des services départementaux
de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales





**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Pyrénées-Orientales

Le Directeur académique des services de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales,

VU le code de l'Education et notamment ses articles R-222-19-3 et D-222-20 ; L 421-14 et R 421-54 ; R 421-78-1;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2131-6 ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n°82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 relatif à la déconcentration des décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale et le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application du décret n°98-81 susvisé ;

VU le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 44 relatif à la subdélégation ;

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Rodrigue FURCY, Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 5 janvier 2023 nommant Madame Anne-Laure ARINO, Directrice académique des services de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales à compter du 9 janvier 2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2006 portant nomination de Madame Emmanuelle RACT en qualité d'Attachée d'administration de l'Etat au sein de la direction des services départementaux de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales à compter du 1^{er} septembre 2006 ;

VU l'arrêté ministériel du 2 février 2021 portant nomination de Monsieur Henri CAU dans les fonctions de Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales à compter du 1^{er} février 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023011-0001 du 11 janvier 2023 donnant délégation de signature à Madame Anne-Laure ARINO, Directrice académique des services de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales pour signer tous actes relatifs au contrôle des actes des collèges relatifs à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés, et les actes relatifs au fonctionnement de l'établissement et de déférer au tribunal administratif les actes ci-dessus mentionnés ;

✍ **ARRETE** ✍

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Henri CAU**, Secrétaire Général, nommé par arrêté ministériel du 2 février 2021 à la direction des services départementaux de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales à compter du 1er février 2021 à effet de signer, en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Anne-Laure ARINO, Directrice académique des services de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales, le contrôle des actes des collèges relatifs à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés, et les actes relatifs au fonctionnement de l'établissement et de déférer au tribunal administratif les actes ci-dessus mentionnés.
- **Madame Emmanuelle RACT**, chef de la direction des établissements et des moyens, nommée par arrêté rectoral du 4 août 2006 à la direction des services départementaux de l'Education nationale dans les Pyrénées-Orientales à compter du 1er septembre 2006 à effet de signer, en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Anne-Laure ARINO, Directrice académique des services de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales, et de Monsieur Henri CAU, Secrétaire Général des services académiques de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales, le contrôle des actes des collèges relatifs à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés, et les actes relatifs au fonctionnement de l'établissement et de déférer au tribunal administratif les actes ci-dessus mentionnés.

Article 2 :

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales et par délégation, la Directrice académique ».

Article 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté de subdélégation de signature du 8 septembre 2022.

Article 4 :

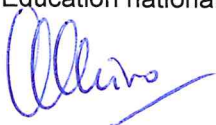
Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le 17 janvier 2023

Pour le préfet des Pyrénées-Orientales et par délégation,
la Directrice académique, des services de
l'Education nationale des Pyrénées-Orientales



Anne-Laure ARINO